

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA
SOLIDARITE ET DE L'AUTONOMIE, PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP
POUR UN MONTANT DE 138 390 EUROS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement de 4 associations ou organismes relevant de la politique solidarité et autonomie pour un montant total de 138 390 €. Pour 2016, dans un contexte financier contraint, un recentrage sur les compétences prioritaires du Département a été observé et aucune nouvelle demande n'a été instruite.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Conseil départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Dans le contexte de désengagement continu de l'Etat au travers de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ont été définies pour l'année 2016 des orientations stratégiques en matière d'attribution des subventions aux associations relevant de la solidarité, suite à la réflexion menée conjointement avec les Présidents des Commissions Solidarité et autonomie et Solidarité, famille, insertion et logement ainsi que la Présidente de la Commission Finances et Budget.

Pour les associations relevant du champ strict de compétences du Conseil départemental, il a été décidé :

- d'une baisse de 5 % (sauf exception) de la subvention 2016 par rapport au montant accordé en 2015,
- de la diminution de 30 % de la subvention 2016 pour les associations disposant d'une trésorerie supérieure à 9 mois de fonctionnement courant au 31/12/2014.

Pour les associations ne relevant pas strictement du champ de compétences du Conseil départemental ou à caractère facultatif, la subvention 2016 est diminuée de 30 % par rapport au montant accordé en 2015.

Par ailleurs, il n'a pas été donné suite aux nouvelles demandes d'aide, qu'elles émanent d'une association déjà subventionnée ou non.

Après instruction par les services du Conseil départemental des différentes demandes, dont les dossiers sont complets à ce jour, il est proposé d'attribuer 7 subventions en faveur de 4 associations et organismes pour un montant total de 138 390 €. Les propositions vous sont récapitulées ci-dessous.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

* Schizo Espoir	
Information et accompagnement des proches de personnes souffrant de Schizophrénie	1 400 €
Organisation des foulées de l'Espoir	350 €
* Appart	
Gestion d'hébergement, animation, loisirs, accompagnement individuel pour des Personnes en situation de handicap	20 000 €

PERSONNES AGEES :

* Apalib	
Service animation et prévention	79 600 €
Service Alma	5 386 €
Service de conférences débats	2 394 €
* Apamad	
Service de portage de repas	29 260 €

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 138 390 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;

- de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n°CP-2015-4-4-3 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficie, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2016 :

- 21 750 € sur le Programme I 721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
- 29 260 € sur le Programme I 711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 87 380 € sur le Programme I 713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN